

## Décision relative à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2022-0051**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **ATTRACTIF LIQUIDE POUR PIÈGES À GUÊPES ET FRELONS DÉCAMP' RADICAL** en application de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,*

*de la société*

*CREA*

*enregistrée sous le numéro*

*BC-XD066686-21*

*Vu le rapport d'évaluation du produit **ATTRACTIF LIQUIDE POUR PIÈGES À GUÊPES ET FRELONS DÉCAMP' RADICAL** réalisé par l'Anses,*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 7 juin 2022,*

*Considérant que le produit répond aux critères de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012 ;*

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 21/06/2022

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	ATTRACTIF LIQUIDE POUR PIÈGES À GUÊPES ET FRELONS DÉCAMP' RADICAL
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	ATTRACTIF LIQUIDE POUR PIÈGES À GUÊPES ET FRELONS Vivert ATTRACTIF LIQUIDE POUR PIÈGES MOUCHES Vivert ATTRACTIF LIQUIDE POUR PIÈGES MOUCHES Décamp' Radical PIÈGE CONTRE LES MOUCHES DES FRUITS Décamp' Radical PIÈGE CONTRE LES MOUCHES DES FRUITS Vivert Liquide attractif guêpes frelons ACTO Liquide attractif guêpes frelons MORTIS Liquide attractif Attractif mouches ACTO PIÈGE CONTRE LES MOUCHES DES FRUITS ACTO PIÈGE CONTRE LES MOUCHES DES FRUITS MORTIS

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	CREA
	<b>Adresse</b>	215 Avenue de la Roche Parnale Z.I. Motte Longue 74130 Bonneville - Haute-Savoie France
<b>Numéro de demande</b>	BC-XD066686-21	
<b>Type de demande</b>	Demande d'autorisation simplifiée	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2022-0051	
<b>Date d'autorisation</b>	Se reporter à la première page de la décision	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	Se reporter à la première page de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	CREA
<b>Adresse du fabricant</b>	215 Avenue de la Roche Parnale Z.I. Motte Longue 74130 Bonneville - Haute-Savoie France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	215 Avenue de la Roche Parnale Z.I. Motte Longue 74130 Bonneville - Haute-Savoie France

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Vinaigre
<b>Nom du fabricant</b>	Charbonneaux Brabant
<b>Adresse du fabricant</b>	52 rue de la justice 51722 Reims France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	52 rue de la justice 51722 Reims France

<b>Substance active</b>	D-fructose
<b>Nom du fabricant</b>	Eurosweet GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	Brukererstraße 10 46238 Bottrop Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Brukererstraße 10 46238 Bottrop Allemagne

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Vinaigre	-	Substance active	8082-52-2	-	28,0
D-fructose	D-fructose	Substance active	57-48-7	200-333-3	42,0

### 2.2. Type de formulation

Appât concentré (CB)
----------------------

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractif pour guêpes et frelons européens - Non professionnels - Extérieur

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Guêpes ( <i>Vespa vulgaris</i> ) - adulte Frelons européens ( <i>Vespa crabro</i> ) - adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Produit à diluer dans un piège
Dose(s) et fréquence(s) d'application	60 mL de produit dans 300 mL d'eau par piège.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en PP ou PET ou HDPE (10 à 1000 mL)

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Le produit dilué doit être placé dans le piège fourni ou dans un piège aux caractéristiques similaires (capacité minimale de 400mL et une ouverture d'au moins 25 mm pour permettre à l'organisme cible de pénétrer dans le piège).

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Attractif mouche - Non professionnels - Extérieur

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	

<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Mouche domestique ( <i>Musca domestica</i> ) - adulte
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Extérieur
<b>Méthode(s) d'application</b>	Produit à diluer dans un piège
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	60 mL de produit dans 300 mL d'eau par piège.
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Non-professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Bouteilles en PP ou PET ou HDPE (10 à 1000 mL)

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Le produit dilué doit être placé dans le piège fourni ou dans un piège aux caractéristiques similaires (capacité minimale de 400mL et une ouverture d'au moins 25 mm pour permettre à l'organisme cible de pénétrer dans le piège).

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Attractif de la mouche du vinaigre - Non professionnels - Intérieur

<b>Type de produit</b>	TP19 - Répulsifs et appâts
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Mouche du vinaigre ( <i>Drosophila spp.</i> ) - adulte
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur
<b>Méthode(s) d'application</b>	Produit à diluer dans un piège
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	5 mL de produit dans 25 mL d'eau par piège. Un piège pour une pièce de 30 m <sup>3</sup> .
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Non-professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Bouteilles en PP ou PET ou HDPE (10 à 1000 mL)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Le produit dilué doit être placé dans le piège fourni ou dans un piège aux caractéristiques similaires (capacité minimale de 40mL et une ouverture d'au moins 1 mm pour permettre à l'organisme cible de pénétrer dans le piège)..

#### 4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- 

#### 4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- 

#### 4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- 

#### 4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- 

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Le niveau d'eau dans le piège doit être vérifié régulièrement pour maintenir l'efficacité du produit.
- Le produit est efficace jusqu'à 14 jours
- Placer le produit sur une table ou suspendu par une corde.
- Une fois que le piège est rempli de mouches/guêpes mortes, il peut être retiré ou remplacé si nécessaire.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- 

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION: si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Ne pas stocker à des températures supérieures à 30°C.
- Protéger du gel
- Stocker à l'abri de la lumière.
- Durée de stockage : 2 ans

### **6. Autre(s) information(s)**

L'efficacité du produit n'a pas été testée sur le frelon asiatique (*Vespa velutina*).